

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 29 mai 2020, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 2 juin 2020 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- Délégués aux syndicats intercommunaux
- Délégués à divers organismes
- Délégués aux commissions communales
- Indemnités du maire et des adjoints
- Droit de préemption
- Divers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, maire de Corancez.

Présents : M. Philippe AUFFRAY, M. Hervé BORDIER, Mme Marine BOURGUEIL, M. Alain CHOUPART, M. Patrick DEVENET, M. Michel GLIN, M. Stéphane OBERDIEDER, M. Joffrey PINAULT, Mme Isabelle ROBERT, Mme Joëlle SILLY, Mme Gaëlle TRUFFERT.

Secrétaire de séance : M. Philippe AUFFRAY

Date de convocation : 29 mai 2020

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Délégués aux syndicats intercommunaux

Élection des délégués au SITHOR

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Corancez au sein des syndicats dont elle est membre.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SITHOR.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires.

Conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, élit à l'unanimité et à bulletin secret :

- M. OBERDIEDER Stéphane,
- M. BORDIER Hervé.

2. Désignation des délégués à divers organismes

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un ou plusieurs délégués à l'**environnement**. Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Michel GLIN

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un délégué aux questions de **défense**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Alain CHOUPART

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un délégué à la **culture**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Philippe.AUFFRAY

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un délégué au **Comité National d'Action Sociale**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Alain CHOUPART

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un correspondant **sécurité routière**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Mme Gaëlle TRUFFERT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner de nouveaux représentants à l'Assemblée générale d'**Eure-et-Loir Ingénierie** suite aux élections municipales.

Les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie indique à l'article 7 que l'assemblée générale est composée d'un représentant par commune membre, désigné par leurs assemblées délibérantes en leur sein et que tout représentant du second collège et du troisième collège empêché d'assister à une réunion de l'Assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Michel GLIN pour représenter la commune à l'Assemblée générale et M. Philippe AUFFRAY son suppléant.

3. Désignation des délégués aux commissions communales

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner au moins 4 délégués à la **commission des finances et budget**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Philippe AUFFRAY
- M. Patrick DEVENET
- M. Joffrey PINAULT
- Mme Isabelle ROBERT
- Mme Gaëlle TRUFFERT

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 4 délégués à la **commission des travaux**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Hervé BORDIER
- M. Patrick DEVENET
- M. Michel GLIN
- M Stéphane OBERDIEDER

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 3 délégués à la **commission des fêtes et animations**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Mme Isabelle ROBERT,
- Mme Joëlle SILLY,
- Mme Gaëlle TRUFFERT

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 4 délégués à la **commission du bulletin municipal**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Philippe AUFFRAY,
- Mme Marine BOURGUEIL,
- M. Patrick DEVENET
- M. Michel GLIN.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 3 délégués à la **commission des maisons fleuries**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Joffrey PINAULT,
- Mme Isabelle ROBERT,
- Mme Gaëlle TRUFFERT.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner plusieurs délégués à la **commission de l'action sociale**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Hervé BORDIER,
- Mme Marine BOURGUEIL,
- Mme Isabelle ROBERT,
- Mme Joëlle SILLY

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à la **commission d'appel d'offre**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Philippe AUFFRAY, M. Hervé BORDIER et M. Michel GLIN, délégués titulaires,
- M. Patrick DEVENET, M. Stéphane OBERDIEDER et M. Joffrey PINAULT, délégués suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner 4 délégués à la **commission communale de l'Environnement**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. Hervé BORDIER,
- Mme Marine BOURGUEIL,
- M. Michel GLIN,
- Mme Gaëlle TRUFFERT.

4. Fixation du montant des indemnités du Maire (Indice Terminal Brut)

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire pour une commune de moins de 500 habitants :

387 habitants taux maximal 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Avec effet** au 26 mai 2020, date de l'élection du maire.

Cette indemnité subira automatiquement les majorations de l'indice de référence.

5. Fixation du montant des indemnités des Adjointes au Maire

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maxima des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale mensuelle autorisée est de 2 146,95 euros. Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constate l'élection de trois adjoints.

Les arrêtés en date du 2 juin 2020 portant délégations de fonctions à Madame ROBERT et Messieurs AUFFRAY et GLIN prennent effet au 26 mai 2020.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Pour une commune de 387 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
 -
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

6. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 6 rue des Gages, cadastré section ZK, numéro 27, pour une contenance totale de 7 a 66 ca.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

7. Divers

Monsieur le Maire rappelle que concernant Chartres Metropole et pour les Communes de moins de 1 000 habitants, le représentant titulaire est le Maire de la commune et son suppléant est obligatoirement le 1er adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'il prévoit de réunir probablement le conseil municipal le 23 juin afin de voter le compte administratif et le budget.

Il est évoqué l'opportunité de remercier les habitants pour leurs votes.

L'assemblée évoque les problèmes de vidéoprotection, de dépôts sauvages et de la sécurité routière dans le village.

Orange prévoit que la fibre optique sera déployée dans le village d'ici la fin de l'année.

La séance est levée à 21 h 35

POUR EXTRAIT
En mairie, le 9 juin 2020
Le Maire
Alain CHOUPART